

**RAPPORT DE MAJORITE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Vassilis Venizelos et consorts au nom de Jean TSCHOPP, Graziella SCHALLER, Jérôme CHRISTEN et Vincent KELLER - Il faut sauver le Mormont**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le vendredi 18 juin 2021.

Présent-e-s : Mmes Anne Sophie Betschart, Rebecca Joly, Elodie Lopez, Graziella Schaller, Carole Schelker. MM. Jean-Luc Chollet, Julien Cuérel, Fabien Deillon, Salvatore Guarna, Olivier Petermann, Patrick Simonin, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Vassilis Venizelos, Philippe Vuillemin (présidence). Excusé-e-s : néant.

Représentant-e-s du Département de l'environnement et de la sécurité (DES) : Mme Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat. MM. Sébastien Beucha, Directeur, Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA), Direction générale de l'environnement (DGN), Renaud Marcelpoix, Chef de la Division géologie, sols et déchets, DIRNA, DGN.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Comme le déclare le motionnaire : tout est dans le titre !

Il dit que sa motion ne traite pas du secteur de la Birette car il ne souhaite pas interférer dans une décision de justice.

Il estime toutefois qu'avec la potentielle exploitation de la Birette, l'entreprise Holcim peut poursuivre son exploitation jusqu'en 2035.

Il constate que le Plan directeur des carrières (PDCar) identifie différents secteurs dont certains sont protégés par l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). Si le degré de protection apporté par l'IFP peut être considéré comme suffisant, la jurisprudence montre que, pour répondre à un intérêt national supérieur (construction d'autoroutes ou de logements par exemple), il peut être dérogé à la protection offerte par les différents inventaires fédéraux. Dès lors, le degré de protection acquis par le site à travers l'IFP ne s'avère pas suffisant.

Il estime qu'il est temps de programmer la fin de l'exploitation du site du Mormont afin de :

- ⌘ Protéger durablement la colline du Mormont de toute nouvelle activité d'extraction ou de transformation des ressources naturelles ;
- ⌘ Garantir un passage à faune fonctionnel et généreux ;
- ⌘ Planifier les actions à entreprendre pour rétablir un espace naturel de qualité.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

#### *Protection durable du site*

Un recours au Tribunal fédéral (TF) est en cours concernant l'exploitation du secteur de la Birette. L'échange d'écritures s'est achevé à la fin du mois de mai 2021. La décision du TF devrait tomber ces prochains mois. Si les recourants sont déboutés, l'exploitation de la Birette aura lieu, en vertu du principe de la protection des droits acquis.

Plusieurs instruments sont disponibles afin d'assurer la protection du reste du site du Mormont :

- IFP ; en dehors de la carrière actuelle, du secteur de la Birette et du secteur de la Fontaine, le massif du Mormont est inscrit à l'IFP. La loi fédérale sur la protection de la nature indique que l'objet « Mormont » est inscrit à l'IFP et que cet objet mérite d'être conservé intact ou, en tous les cas, d'être ménagé le plus possible. Cette loi fédérale prévoit que la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact ne souffre d'exception que si des intérêts équivalents ou supérieurs d'importance nationale s'opposent à cette conservation. En l'occurrence, l'approvisionnement en ciment n'a pas été décrété d'importance nationale par la Confédération, ce qui exclut à ce jour une extension de la carrière dans l'IFP.
- PDCar ; il est prévu que tout projet d'extension ne puisse être envisagée que s'il s'inscrit dans le PDCar. Dans l'actuelle version du PDCar, adoptée le 16 juin 2015 par le Grand Conseil, la seule extension envisageable au-delà du secteur de la Birette est le secteur adjacent de la Fontaine. Cependant, aucune extension de l'exploitation du calcaire pour la production de ciment ne peut être envisagée sans l'adoption préalable d'une modification du PDCar par le Grand Conseil. Dans le PDCar, le secteur du sommet du Mormont fait l'objet d'un périmètre d'exclusion qui a traduit la volonté d'une majorité du Grand Conseil en 2015 de protéger complètement cette zone sommitale. De la même manière, le Grand Conseil aurait la possibilité d'étendre ce secteur d'exclusion au secteur de la Fontaine, adjacent à la carrière actuelle et à son extension de la Birette. Il est donc possible au Grand Conseil de restreindre les possibilités d'exploitation future sur le Mormont. De telles restrictions demeurent réversibles à la faveur de modifications ultérieures du PDCar.
- Plan d'affectation cantonal (PAC) 308 Le Mormont ; ce PAC ne permet plus une extension de la carrière au-delà du secteur de la Birette. Toute autre extension nécessiterait une mise à l'enquête puis une adoption préalable par le département compétent d'une modification du PAC. Le PAC 308 intègre les éléments suivants : sauvegarde des milieux biologiques propres au Mormont ; protection/respect de la morphologie générale du site ; conservation des milieux forestiers aux contours découpés du point de vue paysager ; conservation et mise en valeur du patrimoine historique, archéologique et architectural ; suppression ou atténuation, dans la mesure du possible, des atteintes nuisibles découlant d'interventions antérieures. Des mesures concrètes spécifiques pour chacun de ces éléments sont prévues dans le PAC.
- Décision de classement au sens de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) ; au-delà des instruments de planification, les services ont examiné à la demande de la cheffe du DES les possibilités offertes par une décision de classement au sens de la LPNMS. Une telle décision relève du DES et aurait une durée illimitée. Elle peut théoriquement aussi être abrogée ou modifiée à l'avenir sur la base d'un intérêt supérieur communément admis comme prépondérant par la Confédération.

La protection du site du Mormont contre toute nouvelle extension de la carrière mérite en parallèle un examen du maintien de l'approvisionnement de la cimenterie d'Eclépens, dans le cadre d'une pesée globale des intérêts qui intègre l'impact de la production de ciment sur le climat (6,4% des émissions territoriales vaudoises sont le fait du site d'Eclépens), l'impact environnemental, l'impact sur la biodiversité et l'évolution des besoins en matières premières.

Les travaux de la *Task force Mormont*, suspendus en 2017 ou 2018, ont repris. Cette *task force* comprend les services de l'Etat (aménagement du territoire, environnement) et des représentants de l'entreprise Holcim. Le cahier des charges de la *task force* est cours de révision afin de préciser les missions de cette dernière. La *task force* a notamment pour objectif d'étudier la recherche de sites d'exploitation alternatifs.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

Nous détaillons ici, vu le sujet émotionnel que représente le Mormont, les questions des députés et les réponses du Conseil d'Etat.

*Dans la mesure où la production de béton ne peut être stoppée du jour au lendemain, d'autres sites d'extraction que le Mormont ont-ils été identifiés dans le canton ?*

Les enjeux en la matière sont multiples. L'exploitation de la Birette suffira-t-elle à répondre à la demande de matériaux de construction d'ici à 2035 ? A quel point des matériaux de substitution au ciment/béton pourront-ils être utilisés ? Comment lever les obstacles considérables à l'éventuelle implantation d'une carrière dans le canton ailleurs qu'au Mormont ?

Une commissaire salue par ailleurs les efforts de Holcim en matière de biodiversité ou d'utilisation des déchets comme combustible pour les fours.

Dans le cadre d'un tour de table, les arguments émis en faveur de la motion se synthétisent de la manière suivante :

- Les qualités naturelles, paysagères, faunistiques et historiques du Mormont méritent protection. Même si des réponses ont pu être en partie apportées dans le cadre du débat en commission, des garanties quant à la protection du site doivent encore être obtenues.
- La motion offre la possibilité au Conseil d'Etat de réfléchir à une protection juridique effective et au Grand Conseil de signifier clairement l'arrêt planifié de l'exploitation du site du Mormont. A ce titre, des mesures sociales d'accompagnement du personnel de la cimenterie devraient être envisagées.
- Les demandes de la motion se montrent raisonnables. La question de l'exploitation du secteur de la Birette est laissée à l'appréciation du TF. La motion arrive au bon moment, donnant 14 ans, un délai relativement long, pour planifier l'arrêt de l'exploitation du site du Mormont, pour éviter l'importation de béton, pour favoriser une utilisation novatrice du béton et pour trouver des alternatives à l'utilisation du béton dans la construction.

Les arguments en défaveur de la motion se résument de la façon suivante :

- Tout est déjà en place afin de protéger au maximum la colline du Mormont (IFP, PDCar, PAC). Les exploitations en zones IFP sont aujourd'hui, dans les faits, impossibles. Le Grand Conseil a voté à l'époque par 88 voix contre 21 en faveur de la protection du sommet du Mormont. L'arrêt de l'extraction est annoncé. Des projets de préservation de la biodiversité sont en place, conduits par les autorités et les organisations de protection de la nature, y compris le maintien d'un passage à faune fonctionnel pendant les travaux. La motion n'apporte donc rien et il convient de ne pas désavouer l'action des autorités fédérales et cantonales dans ce dossier.
- Cas échéant, si une réflexion doit être menée, elle doit être globale. L'ensemble des acteurs impliqués (entreprises d'extraction, Etat, associations de sauvegarde de la nature, entreprise du domaine de la construction, etc.) doivent être entendus et les options doivent être prises dans le cadre de l'élaboration du PDCar. Ce dernier a été adopté récemment au Grand Conseil en 2015. Au besoin, un nouveau PDCar, qui ne se focalise pas sur la colline du Mormont médiatisée par l'action des zadistes, peut être élaboré et soumis au Grand Conseil. En ce sens, la motion ne constitue pas le bon outil.
- La production locale est source de durabilité et d'emplois. Les activités de la cimenterie représentent plus de 200 postes de travail qu'il convient de ne pas négliger.
- L'extraction de calcaire au Mormont pourrait s'arrêter à brève échéance (décision pendante du TF sur l'exploitation du secteur de la Birette). La présente motion pourrait y contribuer, au risque d'une pénurie de matière première locale. A ce titre, il importe d'observer que la réalisation des mesures phares du Plan climat cantonal, en particulier la construction des infrastructures de transport public (chemin de fer, développement des métros M2 et M3, trams, etc.), requiert l'utilisation de ciment, etc. Les entreprises du domaine de la construction ont du travail mais manquent de matériaux.
- Un arrêt à brève échéance des activités de Holcim au Mormont signifierait des centaines de milliers de tonnes de matériaux placés en décharge car plus employés pour la production de ciment ou plus

utilisés comme combustible pour le four de la cimenterie. Exporter nos déchets représenterait une solution particulièrement égoïste.

En résumé, le motionnaire avance les éléments suivants :

- La motion ne permet pas de sauver le secteur de la Birette. L'exploitation par Holcim du site du Mormont devrait ainsi durer jusqu'en 2035. La production de ciment jusqu'en 2035 permettra de réaliser les mesures phares du Plan climat cantonal sans importer des matériaux ou employer des matériaux alternatifs.
- La motion ne règle pas la question de l'utilisation dans la construction de matériaux de substitution au ciment/béton. Il s'agit d'un autre débat, qui a toute son importance. La motion permet par contre de planifier la fin de l'oreiller de paresse que représente l'exploitation du site du Mormont.
- La motion ne traite pas non plus de la reconversion d'une partie des activités intégrées (métabolisme industriel) de Holcim et de la reconversion des emplois. La motion constitue néanmoins un point de départ pour planifier la nécessaire transition écologique (transformation du rapport au mode de production et de consommation).
- La motion n'enfoncé pas des portes ouvertes. Des incertitudes subsistent sur le degré de protection offert par l'IFP, sur les intentions du Conseil d'Etat (thème du comblement) ou sur les intentions de Holcim (possible demande de révision de l'IFP afin de poursuivre l'exploitation). Dans la mesure où l'économie déteste l'incertitude, la motion rend service à Holcim en signifiant clairement à tous les acteurs impliqués l'arrêt de l'exploitation de la colline du Mormont à l'horizon 2035.

Pour conclure, la cheffe du DES rappelle que l'objectif du Plan climat cantonal consiste en une réduction de 50% à 60% des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, et que la cimenterie Holcim représente 7% des émissions territoriales du canton, ce qui n'est pas rien. Dans ce contexte, toutes les questions soulevées de près ou de loin par la motion (baisse des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, utilisation de matériaux de construction alternatifs, reconversion des emplois, etc.) devront trouver des réponses appropriées de la part des autorités dans leur ensemble. Ainsi, cet automne sera organisée une journée consacrée à la thématique du calcaire, du ciment, du béton, du bois, des matériaux de construction bio et géosourcés, etc., afin de déterminer quelles mesures peuvent être prises pour favoriser la construction « bas carbone » sans préjudice de ce soit. Enfin, la cheffe du DES répète que, en matière d'IFP, la Confédération renvoie la compétence aux cantons, et qu'il n'est pas exclu que les entreprises qui ont besoin de territoire pour s'étendre remettent en cause l'inscription de certaines zones à l'IFP.

Après un tour de table qui permet à chacun d'explicitier son vote, il apparaît que, pour la minorité de la commission, un rapport de minorité s'impose et il en est ainsi pris note.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 9 voix pour, 6 contre et 0 abstention, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.*

Lausanne, le 30 décembre 2021.

*Le président :  
(Signé) Philippe Vuillemin*